



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE SAINT FRANCOIS, CARREFOUR AVENUE EMILE ZOLA ET
AVENUE DES CHENES VERTS
DU 30 MARS AU 10 AVRIL 2009**

POLICE MUNICIPALE

TC/CB
APM 09/0259

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, dossier n°avenue Emile Zola en date du 24 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (pose conduite et bouclage) rue Saint François, carrefour avenue Emile Zola et avenue des Chênes Verts, traversée par deux demi-chaussées avenue Emile Zola vers l'avenue Saint François du 30 mars au 10 avril 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue Saint François et la circulation sera perturbée au carrefour de l'avenue Emile Zola et de l'avenue des Chênes Verts pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mars 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 mars 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT